



Entretiens professionnels

Les entretiens professionnels sont des rendez-vous obligatoires entre l'employé et l'employeur. Ils visent à évaluer et à favoriser le développement professionnel. Ils jouent un rôle essentiel dans la gestion des carrières et contribuent à la performance de l'entreprise.



Nos **Experts**
vous expliquent
tout !





Entretien professionnel



Obligatoire



Facultatif



Quand ?

Tous les **2 ans**

Au retour de certains congés
(congé maternité, congé sabbatique,
arrêt maladie de plus de 6 mois...)

Tous les **6 ans**



À savoir

Vous devez prévenir le salarié
1 mois avant l'entretien.

L'entretien doit se dérouler
sur le **lieu de travail** et durant
les **heures de travail**.

Une **copie du compte rendu**
de l'entretien doit être remis
au salarié.



Entretien professionnel



Obligatoire



Facultatif



Qui est concerné ?

Tous les salariés dans toutes les entreprises
et tous les secteurs d'activité.

Quelle que soit la nature du contrat
(CDI, CDD, en apprentissage ou en professionnalisation)

Que que soit le temps de travail prévu dans le contrat
(temps plein ou temps partiel)



Entretien professionnel



Obligatoire



Facultatif



Quels sont les objectifs ?

- ✓ Accompagner dans les perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi ;
- ✓ Informer sur la Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle (VAE) et le CPF ;
- ✓ Conseiller dans le cadre de l'évolution professionnelle (CEP).



Entretien professionnel



Obligatoire



Facultatif



Quels sont les objectifs ?

Tous les 6 ans, l'entretien professionnel doit faire un état des lieux du parcours professionnel du salarié et s'assurer :



Qu'il a suivi au moins une action de formation ;



Qu'il a acquis des éléments de certification par la formation ou par la validation des acquis de l'expérience ;



Qu'il a bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.



Entretien annuel "forfait jour"



Obligatoire



Facultatif



Quels sont les objectifs ?

L'entretien individuel est une **obligation** lorsque le salarié est soumis à une **convention de forfait jour**.

L'entretien porte sur :

- ✓ La charge de travail du salarié ;
- ✓ L'organisation du travail au sein de l'entreprise ;
- ✓ L'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle ;
- ✓ La rémunération du salarié.



Entretien annuel



Obligatoire



Facultatif



L'entretien annuel (ou d'évaluation) n'est **pas obligatoire** mais il représente un outil de management apprécié qui sert notamment à :

- ✓ Dresser un bilan de la période écoulée ;
- ✓ Évaluer le travail du salarié
- ✓ Fixer de nouveaux objectifs
- ✓ Identifier des besoins de formation

Si vous organisez des entretiens annuels dans votre entreprise, ils doivent concerner tous vos salariés.



Sanctions

En l'absence d'entretiens professionnels, les entreprises s'exposent à des sanctions.

Entreprise de moins de 50 salariés

En cas de litige avec un salarié,
l'employeur risque de devoir payer des
dommages et intérêts

Entreprise de plus de 50 salariés

Abondement du CPF du salarié.
Temps plein : **3 000 €**
Temps partiel : **3 900 €**

Si aucun entretien de **forfait jour** n'est réalisé, le **contrat du salarié devient invalide** et l'employeur peut être soumis à des **sanctions financières**.